

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à 1907/2006 ANNEXE II 2015/830 et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de compilation 2018-11-29

Date de mise à jour 2017-05-30

Numéro de version 5.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial Ultragas
Numéro d'article 2202, 60g, 110ml - 2205, 210g, 300ml

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Propulseurs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise Sievert AB
Box 1366
17126 SOLNA
Suède
Téléphone +46 (0)8-629 22 00
E-mail info@sievert.se

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Cas urgents: appeler le 112, demander des renseignements sur le poison.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Gaz extrêmement inflammable (Catégorie 1), H220

Gaz liquéfié, H280

Irritant pour les yeux (Catégorie 2), H319

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique (Catégorie 3, Effets narcotiques), H336

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H220 Gaz extrêmement inflammable

Mentions de mise en garde

P102 Tenir hors de portée des enfants

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P377 Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger

P381 En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé

Informations additionnelles sur les dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

| Composant | Classification | Concentration |
|---|---|---------------|
| GAZ DE PÉTROLE LIQUÉFIÉ | | |
| N° CAS: 68476-85-7 N° CE: 270-704-2 Index n°: 649-202-00-6 REACH: 01-2119486557-22 | Flam Gas 1, <i>Liq Press gas</i> ; H220, H280 | 70 - 85 % |
| ACÉTONE | | |
| N° CAS: 67-64-1 N° CE: 200-662-2 Index n°: 606-001-00-8 REACH: 01-2119471330-49 | Flam Liq 2, Eye Irrit 2, STOT SE <i>3drow</i> ; H225, EUH066, H319, H336 | 15 - 25 % |
| PENTANE | | |
| N° CAS: 109-66-0 N° CE: 203-692-4 Index n°: 601-006-00-1 | Flam Liq 2, STOT SE <i>3drow</i> , Asp Tox 1, Aquatic Chronic 2; H225, EUH066, H336, H304, H411 | 2 % |

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Général

Utilisez des masques à air frais lors du secours des personnes exposées.

Portez le blessé immédiatement à l'air frais et donnez-lui immédiatement de l'oxygène et transportez-le/la tout de suite à l'hôpital.

En respirant

Sortir la personne blessée à l'air libre. Effectuer la respiration artificielle si la respiration est interrompue. En cas de difficultés respiratoires, laisser le personnel qualifié administrer de l'oxygène. Laisser la personne blessée se reposer dans un endroit chaud avec air frais et contacter immédiatement un médecin.

En contact avec les yeux

Si possible enlevez immédiatement les éventuelles lentilles de contact.

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes avec de l'eau tiède. Si l'irritation persiste, appeler un médecin / ophtalmologue.

En contact avec la peau

Enlevez les vêtements contaminés.

Rechauffer la partie du corps exposée dans de l'eau tiède en cas de gelures. NE PAS utiliser de l'eau chaude.

Les gelures doivent être traitées par un médecin.

En cas de consommation

Consulter un médecin si les symptômes persistent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Général

Une émission rapide de gaz peut causer des gelures.

En respirant

Des concentrations élevées peuvent entraîner le déplacement de l'air et provoquer l'asphyxie en raison du manque d'oxygène.

En contact avec les yeux

Lésions à cause du gel.

Irritation.

En contact avec la peau

Une émission rapide de gaz peut causer des gelures.

En cas de contacts prolongés/répétés, peut causer une peau sèche ou des fissurations.

En cas de consommation

Lésions à cause du gel.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction recommandés

S'éteint avec une poudre, un koldioxyde ou avec de l'écume.

Agents d'extinction non recommandés

Ne doit pas être éteint avec eau à grande pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé (monoxyde de carbone et dioxyde de carbone) peuvent se propager.

En cas d'incendie peut se développer une grande pression qui peut conduire à l'explosion du paquet.

Les gaz forment des mélanges explosifs avec l'air.

Gas inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection doivent être prises concernant les autres matériaux sur l'endroit de l'incendie.

Les conteneurs à proximité de l'incendie doivent être déplacés et refroidis à l'eau.

Si la cartouche de gaz ne peut pas être enlevée, la refroidir avec de l'eau aussi longtemps que le feu est actif et ensuite au moins 10 minutes.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager le long du sol.

En cas d'incendie utilisez un masque contenant de l'air pur.

Porter un vêtement de protection complet.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utilisez l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

N'inspirez pas le gaz.

Évacuer la zone et éliminer les gaz à l'aide de la ventilation.

Observez le risque d'allumage et d'explosion.

Fermez l'équipement avec une flamme ouverte, feu ou une autre source chaude.

Observez le risque d'étincelles à cause de l'électricité statique. Ne vous déshabillez dans la chambre où a eu lieu la perte.

Utiliser un appareil de protection respiratoire à air libre en cas de teneur en oxygène faible ou inconnu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informez les services d'urgence pour les déversements plus importants.

Empêcher de pénétrer dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où une accumulation de gaz peut être dangereuse.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Les bouteilles de gaz présentant des fuites sont vidées à l'extérieur. Laisser évaporer.

Évacuez et ventilez les locaux.

6.4. Référence à d'autres sections

Consulter la section 8 pour la protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter les déversements et l'inhalation, ainsi que tout contact avec la peau et les yeux.

Seules les personnes expérimentées et ayant reçu des directives appropriées sont autorisées à manipuler le gaz comprimé.

Utilisez uniquement l'équipement spécifié et approprié pour cette substance, sa pression et sa température. Veuillez contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Doit être manipulé dans un local bien ventilé.

Contrôlez toujours les tuyaux et les fermetures quant aux fuites de gaz.

Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est déposé.

Feu ouvert, objets chauffés, formation d'étincelles et autres sources d'allumage ne sont pas permis dans le local où ce produit est manipulé. Prévenez la formation d'électricité statique en utilisant un plancher semi-conducteur, des semelles et

une humidité au-dessus de 50%.

Un plan d'évacuation existe et les sorties d'évacuation ne doivent pas être bloquées.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Le produit doit être conservé pour éviter les risques sur la santé et l'environnement. Évitez le contact avec les humains et les animaux et ne libérez pas le produit dans un milieu sensible.

Stocker à un maximum de 50 ° C.

Contact avec le produit en état liquide peut causer des engelures.

Conservez-le dans un endroit sec pas au-dessus de la température ambiante normale.

Conservez-le dans un espace bien ventilé.

Conservez-le dans des emballages originaires, étanches.

Ne pas exposer à la lumière directe du soleil.

7.3. Utilisations finales particulières

Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales

ACÉTONE

France

La valeur limite d'exposition 500 ppm / 1210 mg/m³

Valeur limité d'exposition de courte durée (VLCT) 1000 ppm / 2420 mg/m³

PENTANE

France

La valeur limite d'exposition 1000 ppm / 3000 mg/m³

DNEL

ACÉTONE

| | Type d'exposition | Voie d'exposition | Valeur |
|---------------|-------------------------|-------------------|------------------------|
| Travailleurs | aigu local | Inhalation | 2420 mg/m ³ |
| Consommateurs | chronique systémique | Inhalation | 200 mg/m ³ |
| Travailleurs | chronique systémique | Cutané | 186 mg/kg |
| Travailleurs | chronique systémique | Inhalation | 1210 mg/m ³ |
| Consommateurs | chronique systémique | Orale | 62 mg/kg |
| Consommateurs | chronique systémique | Cutané | 62 mg/kg |

PNEC

ACÉTONE

Objectif de protection de l'environnement

Valeur PNEC

eaux douces

10,6 mg/l

Sédiments d'eau douce

30,4 mg/kg dwt

Eau de mer

1,06 mg/l

Sédiments d'eau de mer

3,04 mg/kg dwt

Microorganismes dans le traitement des eaux usées

100 mg/l

sol (agricole)

29,5 mg/kg

Intermittent

21 mg/L

8.2. Contrôles de l'exposition

Pour la prévention des risques au travail, il est nécessaire de prendre en considération les dangers physiques (voir chapitres 2 et 10) avec ce produit selon la directive européenne 89/391 et 98/24 ainsi que la législation nationale de protection des travailleurs.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Doit être manipulé dans un local bien ventilé.

Des moniteurs d'oxygène doivent être utilisés étant donné que des gaz suffocants peuvent être émis.

Protection des yeux/du visage

Une protection pour les yeux doit être utilisée en cas de risque de contact direct ou d'éclaboussure.

Protection de la peau

Une fuite de gaz peut causer une forte réfrigération. Il est recommandé d'utiliser des gants de protection contre le froid marqués du pictogramme « cold hazard ».

Protection respiratoire

Utilisez une protection appropriée pour la respiration en cas d'une ventilation insuffisante.

Une masque de respiration peut être nécessaire.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Le travail avec le produit doit être fait de telle manière que le produit ne puisse pas s'échapper dans les égouts, les cours d'eau, le sol et l'air.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|--|
| a) Aspect | Forme: Gaz liquéfié. Couleur: incolore. |
| b) odeur | caractéristique |
| c) Seuil olfactif | Non spécifié |
| d) pH | Non spécifié |
| e) Point de fusion/point de congélation | <130 °C |
| f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | -0,5 °C |
| g) Point d'éclair | -74 °C |
| h) Taux d'évaporation | Non spécifié |
| i) Inflammabilité (solide, gaz) | Gaz extrêmement inflammable |
| j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | Non spécifié |
| k) Pression de vapeur | Non spécifié |
| l) Densité de vapeur | Non spécifié |
| m) Densité relative | Non spécifié |
| n) Solubilité | Solubilité dans l'eau: Partiellement soluble |
| o) Coefficient de partage: n-octanol/eau | Non applicable |
| p) Température d'auto-inflammabilité | 365 °C |
| q) Température de décomposition | Non spécifié |
| r) Viscosité | Non spécifié |
| s) Propriétés explosives | Non applicable |
| t) Propriétés comburantes | Non applicable |

9.2. Autres informations

Information non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit ne contient aucune substance qui peut provoquer des réactions dangereuses lors d'une manipulation et des conditions d'utilisation normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction forte ou explosive avec certains agents oxydants.

10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les étincelles et les flammes.

Protéger de la lumière directe du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des agents oxydants.

Évitez le contact avec les halogènes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune dans des conditions normales.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Risque de gelures.

Notez qu'en cas d'inhalation de grandes quantités, il existe un risque d'asphyxie dû au manque d'oxygène.

Toxicité aiguë

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

GAZ DE PÉTROLE LIQUÉFIÉ

LC50 Rat 4h: 658 mg/L Inhalation

ACÉTONE

LD50 Lièvre 24h: 20000 mg/kg Par voie cutanée

LC50 Rat 4h: 76 mg/L Inhalation

LD50 Rat 24h: 5800 mg/kg Oralement

PENTANE

LC50 Rat 4h: 364 mg/L Inhalation

LD50 Rat 24h: > 2000 mg/kg Oralement

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le contact avec du gaz comprimé peut causer des engelures.

Peut déshydrater la peau et causer une irritation cutanée en cas de contact répété ou prolongé.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le contact avec du gaz comprimé peut causer des engelures.

Le contact avec les yeux peut causer des douleurs brûlantes ou irritation.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Cancérogénicité

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Les vapeurs peuvent provoquer somnolence et vertiges.

Des concentrations élevées peuvent entraîner le déplacement de l'air et provoquer l'asphyxie en raison du manque d'oxygène.

Inhalation continue peut conduire à la mort ou à la perte de conscience.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Danger par aspiration

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Les quantités dans lesquelles ce produit est utilisé n'ont pas des effets sur l'environnement. Observez donc que le milieu avoisinant en peut être influencé et que toutes les émissions dans la nature peuvent influencer l'écosystème.

GAZ DE PÉTROLE LIQUÉFIÉ

LC50 Poisson 96h: > 1000 mg/L

ACÉTONE

LC50 Saumon arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) 96h: 5540 mg/L

LC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48h: 6100 mg/L

LC50 Perche arc-en-ciel (*Lepomis macrochirus*) 96h: 8300 mg/l

PENTANE

LC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48h: 9.74 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit se dégrade aisément dans la nature.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ce produit ou ses ingrédients ne s'accumulent pas dans la nature.

12.4. Mobilité dans le sol

Les informations sur la mobilité dans la nature manquent mais il n'y a aucun motif de supposer que le produit est nuisible pour l'environnement.

S'évapore rapidement dans l'air.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Grandes émissions dans l'air associées à la lumière du soleil peuvent créer une couche d'ozone proche de la terre, qui conduit au dégât de la végétation et aux problèmes respiratoires pour les humains et les animaux.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Manipulation des déchets pour le produit

Le produit et son emballage doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

Réceptacle sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Prenez en considération aussi les règles locales concernant la manipulation des déchets.

Cf. aussi les réglementations nationales sur les déchets.

Ce produit normalement n'est pas recyclé.

Classification selon 2008/98

Code déchets recommandé: 16 05 04 Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

SECTION 14: Informations relatives au transport

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

14.1. Numéro ONU

2037

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe

2: Gaz

Code de classification

5F: Aérosols, inflammables

Étiquettes



14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Restrictions de tunnel

Catégorie de tunnel: D

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

14.8 Autres informations de transport

Catégorie de transport: 2; Quantité totale maximale par unité de transport 333 kg ou litres

Catégorie d'arrimage Non spécifié (IMDG)

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune indication.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'est pas demandé pour ce produit.

SECTION 16: Autres informations

16a. Notamment dans le cas d'une fiche révisée de données de sécurité, où des modifications ont été apportées à la version précédente de la fiche

Révision de ce document

Versions antérieures

2017-05-30 La révision de ce document a été, si ça n'a pas été mentionnée, provoquée par les changements de ces règlements

16b. Notamment dans la signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

| | |
|-------------------|--|
| Flam Gas 1 | Gaz extrêmement inflammable (Catégorie 1) |
| Liq Press gas | Gaz liquéfié |
| Flam Liq 2 | Liquide inflammable (Catégorie 2) |
| Eye Irrit 2 | Irritant pour les yeux (Catégorie 2) |
| STOT SE 3drow | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique (Catégorie 3, Effets narcotiques) |
| Asp Tox 1 | Toxicité par aspiration (Catégorie 1) |
| Aquatic Chronic 2 | Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables (Catégorie Cron 2) |

Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Règlements concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

Code de restriction tunnel : D Passage interdit dans les tunnels de catégories D et E

Catégorie de transport: 2; Quantité totale maximale par unité de transport 333 kg ou litres

16c. Notamment dans les principales références bibliographiques et sources de données

Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I , mise à jour 2018-11-29.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième main, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième main d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

- 1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- 2015/830 RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- 1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- 89/391 DIRECTIVE DU CONSEIL du 12 juin 1989 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail
- 98/24 DIRECTIVE 98/24/CE DU CONSEIL du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)
- 2008/98 DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives
- 1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

16d. Notamment dans les méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I , en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI .

16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence pertinents

Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3

- H220 Gaz extrêmement inflammable
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

16f. Destinée aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

Avertissement pour une utilisation incorrecte

Ce produit peut causer de grandes lésions s'il n'est pas utilisé correctement. Voir le mode d'emploi. En cas d'utilisation professionnelle le patron est responsable que l'équipe soit consciente des risques.

Autres informations pertinentes

Non spécifié

Informations sur ce document



Cette fiche de données de sécurité a été préparée et vérifiée par KemRisk®, KemRisk Sweden AB, Platensgatan 8, SE-582 20 Linköping, Suède, www.kemrisk.se